



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 017-200041689-20250324-BC2025_024-DE



Bureau communautaire du 24 mars 2025

Objet : Jardin de Gabriel - Projet de convention 2025-2027 pour l'animation du site

Numéro de délibération : BC2025_024

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre mars, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle Boutonne Siège sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Hubert COUPEZ, Frédéric BRUNETEAU, Cyril CHAPPET

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
SERRA Johanna
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Votants : 25
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Jardin de Gabriel - Projet de convention l'animation du site

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Vu la délibération n°BC2024_027 du conseil communautaire en date du 13 mai 2024 portant sur le projet de coanimation du jardin de Gabriel et la mise en place d'une convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine à titre expérimental.

Considérant que le jardin de Gabriel a été inscrit au titre des monuments historiques en 2011, soulignant ainsi l'importance de préserver et de valoriser ce patrimoine unique.

Considérant que face à la fragilité de cette œuvre d'art, la région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans une mission de restauration et de transmission aux générations futures, débutant par des mesures de conservation en 2017-2019 et ouvrant la voie à une accessibilité accrue du site.

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté se sont associés en 2024 en conventionnant à titre expérimental pouvant aboutir à un partenariat futur dans le cadre d'une convention pluriannuelle dès l'année 2025.

Vals de Saintonge Communauté reconnaît l'intérêt du jardin de Gabriel pour son territoire, d'un point de vue patrimonial, mais aussi en termes de développement culturel, touristique et éducatif. La présence de ce site exceptionnel sur son territoire est un atout que la communauté de communes souhaite développer.

La région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté proposent de s'associer au moyen d'une convention triennale. Cette coopération vise à assurer l'ouverture et l'animation du jardin de Gabriel pour un minimum de 600 heures par an de 2025 à 2027. Vals de Saintonge Communauté s'engage à porter un emploi saisonnier permettant cette ouverture à la visite.

La convention établie a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la région apporte son soutien aux actions de médiation culturelle menées par Vals de Saintonge Communauté sur le site du jardin de Gabriel, propriété de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle définit les obligations mutuelles des deux collectivités et les limites de prestations de chacune.

Résumé des obligations et limites de prestation

		CDC	Région
Animation du site	Ouverture et fermeture du site	X	
	Accueil du public	X	
	Visites guidées	X	
	Animation	X	
Recrutement d'un agent saisonnier	Diffusion de l'annonce	X	X
	Participation au jury de recrutement	X	X
	Subvention		X
Aménagement du site	Sécurisation du site		X
	Mise en conformité du site en vue d'accueillir du public		X
	Investissement visant le développement du site		X
Entretien	Maintenance des bâtiments		X
	Conservation et restauration des statues		X
	Entretien des espaces verts		X
	Financement de l'entretien		X
Communication	Mise en place et application d'une stratégie de communication	X	X

Proposition de financement :

Il est convenu que la région contribue activement au soutien des actions de médiation culturelle au jardin de Gabriel par une prise en charge financière significative. Cette prise en charge se traduit par une aide financière de 19 000 euros liée aux coûts des actions engagés et aux salaires des agents impliqués dans ces actions, pour une ouverture minimale de 600 heures par an.

Projet d'animation du Jardin de Gabriel 2025			
Dépenses		Recettes	
Coûts liés au recrutement d'un agent saisonnier	12 819,52 €	Subvention de la région Nouvelle-Aquitaine	19 000,00 €
Coûts liés au personnel affecté à une nouvelle mission de médiation	8 465,60 €	Autofinancement	12 775,91 €
Coûts liés à la prise en charge de la communication par le service dédié (coût mission + impressions)	3 300,00 €		
Coûts liés à la coordination du projet et à l'encadrement des agents	3 590,79 €		
Coûts liés aux prestations d'animation du site	3 100,00 €		
Coûts liés à l'achat de matériel pour l'animation du site	500,00 €		
Total dépenses	31 775,91 €	Total Recettes	31 775,91 €

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission de la commune de Saint-Jean d'Angély, sport, culture, patrimoine, animation locale réunie en séance le 4 mars 2025 :

- d'approuver la convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté pour 2025,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,